Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 2 Juin 1886 **No. 33.**

L'Universite Laval

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernan le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS

Course.

SONNET.

Dans cette vie, on court jusqu'à ce que l'on tombe !
On devrait s'arrêter, au moins quelques moments,
Pour respirer du soir les parfums embaumants,
Pour entendre, au matin, roucouler la colombe,

Pour voir le soleil d'or sur les flots écumants
Illuminer la mer que le rocher surplombe....
Non ! Depuis le berceau jusqu'au bord de la tombe,
Ainsi que des coursiers emportés et fumants,

Nous dévorons l'espace et brûlons l'existence,
Sans calculer le temps, sans compter la distance,
Nous allons, nous allons, poursuivant le chemin !

Parfois, la faible voix que seul le sage écoute
Nous dit : "Arrête-toi !" Mais on répond : "Demain !"
Et l'on meurt aujourd'hui sans avoir vu la route.

ED. GUINAND.

Les Missions du Nord-Ouest.

SERMON PAR MGR GRANDIN SUR LES SAUVAGES ET LES TROUBLES DU NORD-OUEST.

Mgr Grandin, le grand apôtre du Nord-Ouest qui parcourt actuellement la province de Québec recueillant des secours pour ses missions a prêché à la Basilique de Québec, le 23 mai dernier.

Prenant pour texte ces paroles : *partez, mon fils! allez évangéliser les tribus sauvages plongées dans les ténèbres et assises à l'ombre de la mort*, le vénérable évêque nous a parlé de la religion du sauvage infidèle et de la barbarie dans laquelle il reste plongé s'il ne se fait chrétien. Sa Grandeur a rappelé en termes émus et avec des larmes dans les yeux certains souvenirs de ses trente-deux années de sacrifice, de misères et de dévouement passées au milieu des misérables tribus sauvages du Nord-Ouest, et il a terminé son allocution par une esquisse rapide de la rébellion et des malheurs qui en ont été la conséquence.

Les paroles qu'il prend pour texte lui rappellent l'un des plus douloureux moments de sa vie, celui où il disait un éternel adieux à sa famille et à sa patrie. Durant la traversée, seul au milieu de gens qui ne parlaient pas sa langue, ces paroles se rivaient à sa mémoire. Tout à coup, il voit un groupe de passagers qui parlent français et il va se mêler à eux pour faire diversion à sa douleur. Mais on lui dit qu'il ne devait pas quitter la France pour aller toubler les sauvages du Nord-Ouest dans leur simplicité, dans leur religion aussi bonne que celle que nous pratiquons, et dans leur civilisation peut être meilleure que la nôtre. Hélas ! il n'en est pas ainsi. Leur religion n'est pas aussi sublime que la nôtre, et leur civilisation n'est autre chose que de la barbarie.

Le sauvage croit à deux dieux, ou plutôt à deux principes. Le dieu méchant seul est à craindre, et pour l'apaiser il se fait les plus barbares cruautés. Il n'a de culte que pour le dieu méchant. Les droits et les devoirs sacrés de la famille sont inconnus du sauvage. Il est maître de sa femme et de ses enfants : il les tue, les vend, les prête, comme l'on fait d'un animal. Sa femme n'est pas sa compagne mais son esclave ; il en fait ce qu'il veut. Quand elle n'est plus utile, il la tue ; s'il croit que ses enfants sont malades et qu'ils n'ont aucune chance de guérir, il les abandonne dans la plaine où ils meurent de froid et de faim. Sa Grandeur a été plusieurs fois témoins de ces actes barbares. Cette barbarie est le fruit de leur ignorance de la religion du Christ.

Sa Grandeur parla ensuite de l'insurrection. Dès le mois de juin, en 1884, on a commencé à éloigner les Métis des missionnaires ; on leur conseillait de ne plus accorder au prêtre cette confiance qui avait été jusque là illimité. De jour en jour les esprits s'échauffèrent. Si les missionnaires leur disaient de rester calmes, que c'était se rendre coupable d'un péché que de se révolter contre un gouvernement établi qui ne fait rien pour froisser les consciences, ils répondaient, comme les meneurs leur avaient enseigné, que nous ne devions pas nous mêler de politique. La révolte éclate ; les églises sont incendiées ; les vases sacrés sont profanés et l'on foule aux pieds la sainte eucharistie. Les prêtres et les sœurs sont emprisonnés, les pères Fafard et Marchand tombent sous les balles des assassins en donnant l'absolution à d'autres victimes. Leur sang rougit la plaine et ils meurent martyrs.

Les travaux accomplis par les missionnaires au prix de tant de sacrifice et de dévouement se trouvent d'un coup détruits. La désolation est à Batoche, au lac de la Grenouille, à St. Laurent et au lac au Canard. Les pères de familles sont morts ou dans les fers, et les femmes et les enfants sont à la voirie, couverts de haillons. Les Métis ont été trompés, et ils pleurent maintenant leurs égarements.

Durant les sept dernières années Mgr Grandin a eu la douleur de perdre huit missionnaires ; deux ont été martyrisés par les sauvages ; deux se sont noyés ; deux s'étant écartés dans les bois, l'hiver, se sont gelés à mort ; les deux autres sont morts de maladie à la mission.

La révolte a jeté la dévastation dans le Nord-Ouest, mais Sa Grandeur dit que le sang des martyrs est une bonne semence. Les sauvages les plus endurcis se sont déjà convertis à la foi. Il reste encore des œuvres de dévouement à accomplir et l'évêque de St.-Albert a besoin de missionnaires pour remplacer ceux qui sont tombés au poste du devoir et du martyre.

Voilà à grands traits l'allocution de cet homme de Dieu qui a si vivement impressionné les fidèles de la basilique.—*Le Canadien*.

Les derniers moments de Chopin.

Liszt est un des hommes les plus admirablement doués de ce temps. Il n'a pas seulement brillé au premier rang des compositeurs et des artistes, il a écrit dans notre langue des livres qui se lisent avec un plaisir extrême. La vie de F. Chopin, entre autres, a tout le charme et l'attrait d'un roman.

Nous en tirons le récit qui suit :

" Dans le salon avoisinant la chambre à coucher de Chopin, se trouvaient constamment réunies quelques personnes qui venaient tour à tour auprès de lui recueillir son geste et son regard à défaut de sa parole éteinte ! Parmi elles la plus assidue fut la princesse Marceline Czartoryska, qui au nom de toute sa famille, bien plus encore en son propre nom, comme l'élève préférée du poète, la confidente des secrets de son art, venait tous les jours passer une couple d'heures près du mourant.........

" Le dimanche, 15 octobre, des crises plus douloureuses encore que les précédentes durèrent plusieurs heures de suite. Il les supportait avec patience et grande force d'âme. La contesse Delphine Potocka, présente à cet instant, était vivement émue ; ses larmes coulaient, il l'aperçut debout au pied de son lit, grande svelte, vêtue de blanc, ressemblant aux plus belles figures d'anges qu'imagina jamais le plus pieux des peintes ; il put la prendre pour quelque céleste apparition. Un moment vint où la crise lui laissa un peu de repos ; alors il lui demanda de chanter. On crut d'abord qu'il délirait, mais il répéta sa demande avec instance. Qui eût osé s'y opposer ? Le piano du salon fut roulé jusqu'à la porte de sa chambre, la contesse chanta avec de vrais sanglots dans la voix. Les pleurs ruisselaient le long de ses joues, et jamais, certes, ce beau talent, cette voix admirable n'avaient atteint cette pathétique expression.

" Chopin semblait moins souffrir pendant qu'il l'écoutait. Elle chanta le fameux cantique à la Vierge qui, dit-on, avait sauvé la vie à Stradella. " Que c'est beau ! mon Dieu, que c'est beau ! dit-il ; encore...encore !" Quoique accablée par l'émotion, la comtesse eut le noble courage de répondre à ce dernier vœu, d'un ami et d'un compatriote ; elle se remit au piano et chanta un psaume de Marcello. Chopin se trouva plus mal, tout le monde fut saisi d'effroi. Par un mouvement spontané, tous se jetèrent à genoux. Personne n'osant plus parler, l'on n'entendit plus que la voix de la contesse ; elle plana comme une céleste mélodie au-dessus des soupirs et des sanglots, qui en fermaient le sourd et lugubre accompagnement. C'était à la tombée de la nuit ; une demi obcurité prêtait ses ombres mystérieuses à cette triste scène. La sœur de Chopin, prosternée près de son lit, pleurait et priait ; elle ne quitta plus guère cette attitude tant que vécut ce frère si chéri d'elle !.."

Aux Cultivateurs.

Nous lisons dans la *Gazette des Campagnes* les sages censeils suivants, sur la mission de l'institut et l'instruction des jeunes filles.

La meilleure des écoles de nos campagnes est celle qui est empreinte d'un caractère essentiellement rural, où tout ce que l'on y enseigne a pour but, soit directement soit indirectement, de préparer les enfants à exercer la vocation agricole. Le meilleur des instituteurs est celui qui inspire le mieux aux enfants le goût de l'agriculture, le respect de la profession agricole, l'amour du clocher natal. Des efforts ont été tentés pour arriver à ce but, par l'Hon. Surintendant de l'instruction publique de la province de Québec, l'Hon. M. Ouimet, mais inutilement ; les parents de ces enfants, sont les premiers à s'y opposer. Aussi voyons-nous, dans nos campagnes la plus amère désorganisation. Les jeunes gens laissent le toit paternel avec la plus grande gaieté, et c'est en foule que nous les voyons prendre le chemin des Etats-Unis.

Si, comme nous venons de le dire plus haut, les instituteurs ont une mission agricole à remplir, nous sommes également convaincus que les institutrices, en plus grand nombre dans nos campagnes, ont aussi une mission agricole à remplir non seulement à l'égard des garçons, mais aussi des jeunes filles qui seront plus tard la boule d'or dans un ménage si elles sont bien préparées a remplir la noble condition de ménagère d'une ferme. Nos institutrices doivent constamment avoir en mémoire ce proverbe si vrai :

La femme et non le maçon.
Fait et défait la maison.

Préparez les jeunes filles comme les garçons à la vocation agricole, soit qu'on l'exerce dans un champ ou à l'intérieur de la ferme, dans la maison. C'est à la femme du cultivateur qu'il appartient d'apporter de la régularité dans les opérations d'une ferme, d'éclairer son mari sur les résultats, en tenant note de tout, pendant que celui-ci fait les travaux du dehors. Cette comptabilité régulière permettra au mari et à son épouse de viser à la plus stricte économie, en fixant les dépense suivant les revenus.

Mais pour cela il faut qu'une instruction appropriée à leur condition rende les jeunes filles de la campagne capables de concourir à la prospérité du ménage par la tenue d'une comptabilité agricole simple et claire, telle qu'il la faut pour aider les cultivateurs à obtenir l'aisance par le travail. *Travail* et *économie*, voilà la clef du succès : pour cela il faut apprendre aux enfants à aimer l'agriculture et savoir économier, même dès leur bas âge.

Nous venons de citer plus haut une véritable plaie sociale qui fera non seulement le ruine de nos campagnes mais qui sera une source de pauvreté pour notre pays si nous ne savons pas enrayer ce mal : le *mépris de la vocation agricole*. Il en est une autre non moins grave : *l'insubordination des enfants à l'égard de leurs parents*. L'insubordination des enfants est la conséquence de l'affaiblissement ou de l'absence de toute autorité de la part de leurs parents. Le respect des parents est une crainte salutaire sans laquelle il n'y a point d'éducation : car pour si peu qu'un enfant soit gâté ou enclin à la dissipation, il devient indisciplinable lorsque son père est faible, ou trop indulgent on négligent.

Le Manitoba.

Mercredi, 2 Juin 1886.

LES ELECTIONS GENERALES.

La longue session qui vient de se terminer est la dernière de la présente législature, et nous devrons avoir des élections générales d'ici à l'hiver prochain.

Nous croyons à ce sujet devoir mettre nos amis en garde contre les ambitieux qui veulent, sous un prétexte ou sous un autre, s'imposer au public.

En vertu de la nouvelle loi électorale, il faut d'abord pourvoir à la confection des listes des électeurs dans chaque division, puis viendra la révision de ces listes : un travail qui ne peut se faire en moins de trois ou quatre mois, en sorte que les élections ne pourront avoir lieu avant le mois d'octobre prochain ; c'est pourquoi, nous ne voyons nullement la nécessité à présent de se prononcer sur telle ou telle nouvelle candidature. D'ailleurs, lorsque le temps sera venu, il y aura dans chaque division de grandes assemblées, et les électeurs seront consultés ; car ceux qui aujourd'hui sont à la tête de nos affaires politiques n'ont pas l'intention d'imposer aucune candidature ; ce qu'ils désirent c'est l'union et la bonne entente, afin d'éviter toute division qui ne pourrait qu'être préjudiciable à nos intérêts les plus chers. Souvenons-nous que ce n'est que dans l'union la plus étroite que nous trouverons les forces qui nous sont si nécessaires pour réussir.

Nous reviendrons de nouveau sur ce sujet. Mais en attendant que le temps propice soit arrivé, nous le répétons : songeons que trop d'empressement à se prononcer, met quelquefois les électeurs dans un grand embarras, surtout lorsqu'il s'agit d'hommes nouveaux cherchant, souvent sans aucun titre, à s'imposer pour faire accepter leur propre candidature.

Nous ne voulons pas en écrivant ces lignes, faire d'allusion à personne en particulier ; nos remarques sont générales, mais elles ont leur raison d'être.

COLONISATION.

Il y a quelques semaines, nous avons dit à nos lecteurs, en publiant l'excellente lettre de M. le Vicomte de Bouthillier, qu'il se produisait parmi nous un sérieux mouvement ayant pour but d'attirer davantage sur notre province les regards des immigrants de langue française. Nous sommes en mesure aujourd'hui de parler en termes plus précis et plus circonstanciés de ce mouvement dû à l'initiative de M. de Bouthillier, ayant pour collaborateur M. T. A. Bernier, dont la constante sollicitude et l'activité sont toujours acquises d'avance à de pareils projets.

Le Manitoba et le Nord-Ouest canadiens sont devenus en peu d'années comme un déversoir de populations hétérogènes et nombreuses ; chaque nationalité a formé des associations ayant pour but d'être utiles à leurs co-nationaux en les renseignant et leur facilitant leur établissement. Les Canadiens-français ont été les premiers en date en ce pays ; légitime est chez eux l'ambitiou d'occuper dans ces plaines plus qu'un pied-à-terre. Mais ils ne sauraient atteindre le but de leurs aspirations qu'en s'y multipliant. Ceci, il est vrai, n'est pas chose nouvelle à dire ; bien d'autres avant nous ont fait entendre cette vérité. Cependant, elle ne peut que gagner à être répétée, de même que nous ne pouvons que gagner à voir se ranimer, par l'addition d'un sang nouveau, certains mouvements en faveur de l'idé qui nous domine tous. C'est pourquoi, nous accueillons avec satisfaction l'initiative nouvelle qui nous inspire ces réflexions. Nous saluons avec d'autant plus de plaisir cette initiative qu'elle est née d'une large pensée, ayant sans doute pour point de départ les intérêts des populations de langue française, mais sans esprit d'antagonisme à l'égard des autres, ce qui est au Canada l'une des marques du vrai patriotisme : libre et paisible développements de tous les intérêts légitimes pour l'avantage du pays et de la nation généralement.

Après quelques réunions préliminaires, tenues chez M. Bernier, l'œuvre nouvelle a pris une forme. Il a été résolu de se grouper en plus grand nombre autour de ceux qui ont maintenu au milieu de nous depuis des années, la société de colonisation de Manitoba, laquelle s'offrait naturellement, avec sa constitution et ses états de service, comme un point de ralliement pour de nouveaux efforts, de nouveaux travaux, de nouveaux développements.

Ce mouvement a voulu recevoir la haute approbation de notre vénérable archevêque, lequel, comme toujours, a bien voulu accorder sa sympathie et son patronage à l'œuvre, telle qu'elle a été présentée. Inutile, après cela, d'ajouter sinon pour les prier de recevoir, avec Sa Grandeur, les remerciements des intéressés, que les RR. PP. Jésuites, et le clergé généralement, ont promis leur concours à ce mouvement, auquel toute la population sera, dans un avenir rapproché, appelé à se joindre.

Le 21 du mois courant, une conférence sera donnée par M. le vicomte de Bouthillier, chez les Révérends Pères Jésuites, qui ont gracieusement mis leurs salles à la disposition de la société. Ceux qui ont lu—et tout le monde a dû la lire—la lettre de M. de Bouthillier, ont pu juger du dégré de sympathie que ce noble étranger (l'est-il bien réellement ce Français de France) a pour nous et notre province. C'est un gage de l'intérêt qu'offrira la conférence à laquelle nous convions la population.

Déjà un comité d'étude s'est mis à l'œuvre, et a mis devant la société le résultat de ses premiers travaux. Il est utile, croyons-nous,—et c'est justice pour le comité d'étude—de publier son rapport, lequel fera d'ailleurs apprécier, dans toute leur ampleur et leur mérite, le but du mouvement et les moyens d'action que ses promoteurs veulent commander

10 mai 1886.

A la suite de plusieurs réunions préliminaires tenues à Saint-Boniface par les principaux citoyens de la ville, un comité provisoire d'étude a été nommé à l'effet d'étudier les moyens propres à développer l'émigration des populations de langue française au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le comité d'étude a pour mission de préparer :

1o. Un rapport sur l'état actuel de l'émigration des populations de langue française au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

2o. Un rapport devant servir de base à une propagande active en vue d'organiser le courant d'émigration ci-dessus mentionné.

Le comité d'étude se compose des membres dont les noms suivent :—M. Bernier, surintendant de l'éducation pour les écoles catholiques ; M. Lecomte, député ; M. Corelli, agent d'émigration ; M. Chénier, examinateur de titres ; M. Trudel, rédacteur en chef du *Manitoba*; M. Turenne, commis en chef au bureau des terres; Vicomte Ch. de Bouthillier, membre de la société de géographie de France et de la société des études maritimes et coloniales.

La première séance du comité d'étude a eu lieu le 10 mai 1886, à Saint-Boniface, sous la présidence de M. Bernier, maire.

Le comité a été appelé à examiner un plan d'étude présenté par M. le Vicomte de Bouthillier et dont la copie se trouve annexée au procès-verbal de la séance.

Après examen du dit projet celui-ci a été adopté à l'unanimité des voix, sauf à le soumettre à l'approbation de la société de colonisation de Manitoba.

Et le dit comité s'est ajourné après approbation du présent procès-verbal.

Projet proposé par M. le Vicomte Ch. de Bouthillier et adopté par le comité d'étude dans sa séance du 10 mai 1885.

Le comité d'étude ayant décidé que dans l'intérêt national, il était nécessaire de chercher à créer un courant d'émigration des populations de langue française vers le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, a décidé, dans sa séance du 10 mai 1886, tenue sous la présidence de M. Bernier, maire de Saint-Boniface :

I. Que le mouvement devait avoir pour point de départ Saint-Boniface le premier et le plus important centre Canadien-français de l'Ouest.

II. Que les moyens à employer pour parvenir à un résultat devaient être les suivants :

1. Création d'un comité permanent qui aurait pour mission de réunir et de classer le plus grand nombre d'informations *vraies* sur la province et les territoires du Nord-Ouest ;

2. Donner sous forme de questionnaire une circulaire dans les principaux centre de colonisation du pays (forme A) ;

3. S'assurer sur ces points le concours d'hommes intelligents et actifs qui seraient disposés à recevoir et à guider dans leurs débuts les nouveaux colons ;

4. Dresser dans les centres Canadiens-français, anciens ou nouveaux, une liste des terres ou pourraient s'établir les dits colons ;

5. Etablir selon les ressources qu'offriront tels ou tels points du pays une situation aussi exacte que possible des premiers frais d'installation des nouveaux arrivants, (pour établir cette situation prendre en considération les prix du bois, du charbon, les travaux nécessités peut-être par l'éloignement de l'eau ; les distances des marchés, le prix des matériaux, de la main-d'œuvre, etc., etc.)

6. Faire une série de conférences d'abord à Saint-Boniface, pour bien établir le point de départ du mouvement, faire également paraitre une série d'articles dans les journaux locaux ;

7. Etablir dans les centres de populations de langue française un système d'informations permettant à toutes les personnes qui auraient l'intention d'émigrer de se renseigner exactement sur les ressources et les conditions actuelles du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest ;

8. S'assurer les bons offices de la presse et organiser dans les provinces de l'Est une série de *conférences pratiques*.

III. Le comité d'étude provisoire aura pour première mission d'étudier les moyens propres à faciliter l'œuvre entreprise dans une mesure d'intérêt national.

Saint-Boniface, 10 mai 1886.

A ce projet d'étude sont joints deux questionnaires devant servir de modèle pour ceux qui seront envoyés selon ce qui a été décidé par le paragraphe 2 de l'article II du projet ci-dessus mentionné.

Questionnaire A.

1. Nom de la localité.
2. Climat.
3. Valeur foncière et agricole du sol.
4. Valeur par rapport à sa situation (quel est votre principal marché ? A quelle distance en êtes-vous ? Votre trajet se fait-il par chemins de fer ou par voiture ?)
5. Quelle est la moyenne du prix actuel de la propriété ?
6. Composition de la terre ?
7. Quel genre de culture comportent vos terrains ?
8. Avez-vous du bois sur votre territoire ? Dans quelle abondance? Bois de chauffage ou de construction ? Quel est son prix ?
9. Quel est le rendement moyen de la terre par acre pour les différentes céréales ?
10. Vos terrains sont-ils hauts, bas, peuvent-ils s'égouter facilement ?
11. Vos terrains sont-ils favorables à l'élevage des bestiaux (chevaux, bœufs, moutons, cochons ?)
12. Etendue de terre cultivée ou à cultiver sur le territoire que vous habitez ?
13. A quelle distance êtes-vous du chemins de fer ?
14. Abondance et qualité de votre eau, nom de la rivière ?
15. Distance de l'école et de l'église ?
16. Observations particulières.

Questionnaire B.

1. Avez-vous de bonnes terres dans vos environs (ou dans votre paroisse) que des colons Canadiens-français pourront cultiver avec fruit ? (homesteads ou terres à vendre.)
2. Quelle catégorie de colons conviendrait le mieux à votre territoire ?
3. A combien estimez-vous les dépenses premières ? (répondre d'une manière détaillée à cette question).
4. Seriez-vous disposé à aider de vos conseils et de votre expérience les nouveaux arrivants ?
5. Accepteriez-vous de rester en correspondance régulière avec le comité d'étude siégeant à Saint-Boniface ?
6. A combien estimez-vous le nombre de colons Canadiens-français pouvant s'établir dans votre voisinage ?

LA MONTAGNE DE PEMBINA.

Quand on parle de montagne dans Manitoba, il ne faut pas se figurer ni les Alpes ni les Pyrénées, ni même les humbles Laurentides. Si un chainon de ces dernières se trouvait dans nos prairies pour en briser la monotonie, on le regarderait comme une merveille ; ce serait pour nous le Caucase.

A proprement parler, nous n'avons pas de montagnes dans ce pays. Néanmoins, comme tout est relatif ici-bas, accoutumés que nous sommes à l'éternelle uniformité de la plaine, le moindre accident de terrain nous paraît une haute colline, et nous donnons volontiers le nom pompeux de montagne à un simple renflement du sol d'une centaine de pieds.

Dans les pays accidentés de l'Europe, où les orgeuilleux sommets des monts vont se perdre dans les nues, une montagne comme celle de Pembina porterait à peine le nom de côteau. Le fait est que nous arrivons à son pied sans beaucoup nous en apercevoir, et l'horizon n'en est pas raccourci.

La distance qui sépare la Montagne de Pembina de la ville de Winnipeg est de 82 milles en chemin de fer—on met 3 heures à s'y rendre, et, tous les deux jours, il y a un train de passagers qui parcourt cette branche du Pacifique. Ceux qui font des promenades de piquenique et qui n'ont jamais visité cette partie du pays, feraient bien de diriger de ce côté là leurs excursions d'été, ce serait une diversion faite aux promenades le long des côtes de la Rivière-Rouge.

Au pied même de la montagne, là où la ligne du chemin de fer fait une courbe pour se diriger vers l'ouest, on trouve le petite ville naissante de Morden qui compte déjà, dit-on, de sept à huit cents habitants et qui augmente avec une rapiditée étonnante; il est vrai que deux villes, ses voisines, qui avaient eu trop confiance dans l'avenir sont venues se réunir à elle daes le cours de l'hiver dernier. Sur de longs et larges traineaux construits tout exprès, les maisons de Nelsonville et de Mountain City, se sont mises en procession sur la prairie et sont venus s'alligner un bon matin sur les rues de Morden. Le voisinage des mennonites, qui cultivent de grandes fermes active beaucoup le commerce de cette ville ; c'est à Morden qu'ils portent en grande partie leurs produits pour les vendre, et c'est là qu'ils achètent leurs provisions ; on y compte deux élévateurs, des moulins à farine et à scie, une dizaine de magasins, plusieurs grands hôtels, quatre églises protestantes, des docteurs, des avocats, des hommes de métiers, etc., etc., enfin tout ce que l'on trouve dans les grandes villes. Morden compte à peine deux ans d'existence.

Il va sans dire que toutes les terres dans les environs de la ville sont prises et en grande partie occupées, néanmoins on dit qu'il y en a encore plusieurs, bien situées, qui sont en vente, et qu'on peut se les procurer à d'assez bonnes conditions. Avis aux émigrants qui arrivent dans le pays. e pied de la montagne de Pembina est un des endroits les plus avantageux à l'agriculture, tant à cause de la qualité du sol, qui est encore là très fertile, qu'à cause de sa situation plus au sud, ce qui donne plus de sureté contre les gelées de l'automne et du printemps.

NOTE HISTORIQUE.

La fête de l'Ascension, comme quelques autres du reste, n'est pas assez généralement et assez rigoureusement observée.

L'objet de l'observation de cette fête, nous rappele que c'est précisément à l'Ascension de 1849 que les autorités se souciant peu du sentiment religieux de notre population, avait ouvert la cour et sommé les témoins de s'y rendre pour le procès de Sayer, et c'est ce jour-là que les Métis ayant à leur tête Louis Riel, père, forcèrent les autorités à élargir Sayer, dont tout le crime était d'avoir acheté quelques peaux de rat. Cet acte fut suivi de la déclaration de la liberté du commerce des pelleteries.

LA PROROGATION.

La prorogation de la quatrième session de la cinquième législature a eu lieu vendredi, à 3.00 heures p.m.

Son Honneur l'Honorable James Cox Aikins, Lieutenant-Gouverneur, ayant pris son siège sur le trône.

Le Greffier de l'Assemblée Législative lit les titres des divers projets de loi suivants, aux fins de les faire sanctionner :

Bill No. 2.—Un Acte concernant les Fédéi-commissaires, les Exécuteurs et l'administration des successions.

Bill No. 3.—Un Acte pour amender le chapitre 17 des Statuts Refondus de Manitoba et les actes qui l'amendent.

Bill No. 4.—Un Acte concernant les Juges de la Cour de Comté.

Bill No. 7.—Un Acte concernant l'intervention.

Bill No. 9.—Un Acte pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à Fonds Social de Manitoba.

Bill No. 10.—Un Acte pour amender l'acte de la Propriété Réelle de 1885 et pour d'autres fins.

Bill No. 12.—Un Acte concernant les enquêtes des coroners.

Bill No. 14.—Un Acte concernant les honoraires payables en timbres légaux.

Bill No. 15.—Un Acte pour amender le chapitre 7 des Statuts Refondus de Manitoba.

Bill No. 18.—Un Acte concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative.

Bill No. 20.—Un Acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'émission de licences à cette fin.

Bill No. 21.—Un Acte pour refondre et amender les lois relatives aux corporations municipales.

Bill No. 25.—Un Acte pour amender le Chap. 5, 44 Vict., intitulé : "Un Acte pour pourvoir à la transmission aux municipalités de la Province, des chemins et des terrains alloués pour iceux dans les dites municipalités respectivement.

Bill No. 29.—Un Acte pour amender les actes de la cour de comté.

Bill No. 33.—Un Acte pour incorporer l'association dite "*Chartered Accountants Association of Manitoba.*"

Bill No. 38.—Un Acte pour incorporer la compagnie "*The Shell River Railway Company.*"

Bill No. 40.—Un Acte pour amender le Chap. 34, 48 Victoria.

Bill No. 43.—Un Acte pour légaliser un certain règlement des commissaires d'école de l'arrondissement scolaire protestant de Birtle Union, de la municipalité et de la ville de Birtle.

Bill No. 46.—Un Acte concernant les propriétés des sociétés d'agriculture.

Bill No. 47.—Un Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Manitoba.

Bill No. 49.—Un Acte pour amender l'acte de l'administration de la justice de 1885.

Bill No. 50.—Un Acte pour amender de nouveau le chap. 7 des Statuts Refondus de Manitoba.

Bill No. 52.—Un Acte concernant la cour du Banc de la Reine.

Bill No. 54.—Un Acte pour amender l'Acte d'enregistrement des terrains de Manitoba, et les actes l'amendant.

Bill No. 55.—Un Acte pour transférer les actions, les affaires, l'actif et le passif de la compagnie appelée *The Manitoba Investment Association*, à la compagnie dite *The Dominion of Canada Mortgage Company* (*Limited*), et pour autoriser la compagnie en dernier lieu nommée à faire affaires dans la Province de Manitoba et pour d'autres fins.

Bill No. 56.—Un acte pour incorporer le club appelé *Winnipeg Rowing Club*.

Bill No. 57.—Un Acte pour amender 40 Vict., chap. 41, intitulé : "Un Acte pour incoporer le collège Wesley.

Bill No. 58.—Un Acte pour pourvoir à l'incorporation de l'association de bienfaisance mutuelle des cultivateurs.

Bill No. 59.—Un Acte concernant les cessions au bénéfice des créanciers.

Bill No. 60.—Un Acte pour amender l'acte pour aider à la construction du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson et pour aider la compagnie de bateaux à vapeur.

Bill No. 61.—Un Acte pour incorporer l'association dite "*The Manitoba Dairy Association.*"

Bill No. 62.—Un Acte pour amender le Chap. 20 de 46 et 47 Victoria, intitulé : "Un Acte concernant les appels des convictions et ordres faits par les juges de paix."

Bill No. 65.—Un Acte concernant la profession de médecine et de chirurgie.

Bill No. 66.—Un Acte concernant les affidavits, les affirmations et les déclarations.

Bill No. 68.—Un Acte pour amender de nouveau le chapitre 35 des Statuts de Manitoba, 47 Victoria, concernant les cimetières.

Bill No. 71.—Un Acte pour amender un acte intitulé : "Un acte concernant les moulins à farine et les meuniers.

Bill No. 72.—Un Acte pour amender l'acte pour assurer meilleur efficacité du service civil de Manitoba, en pourvoyant dans certains cas, à la pension de retraite de personnes employées dans le dit service.

Bill No. 73.—Un Acte pour amender de nouveau la loi des licences de mariage.

Bill No. 74.—Un Acte concernant les prêts sur les hypothèques et les conventions y relatives.

Bill No. 75.—Un Acte concernant les transports par la corporation de l'Evêque de la Terre de Rupert.

Bill No. 76.—Un Acte pour amender le chapitre 84 des Statuts de la Province, 46 et 47 Victoria.

Bill No. 77.—Un Acte concernant les poursuites contre la couronne par pétition de droit.

Bill No. 78.—Un Acte concernant le règlement des réclamations faites par la Province de Manitoba à la Puissance.

Bill No. 79.—Un Acte pour amender de nouveau les actes concernant le Département de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé.

Bill No. 80.—Un Acte pour diviser la Province de Manitoba en divisions électorales.

Bill No. 81.—Un Acte concernant les comptes du fonds des plaideurs dans la Cour du Banc de la Reine.

Bill No. 82.—Un Acte pour amender le chapitre cinquante-neuf des Statuts de Manitoba, 46 et 47 Victoria.

Bill No. 83.—Un Acte pour amender le chapitre 6, 48 Victoria, intitulé : "Un Acte pour refondre et amender l'acte concernant le département des Travaux Publics.

Bill No. 84.—Un Acte pour amender le chapitre 12 des Statuts Refondus de Manitoba, intitulé : "Un Acte concernant les grands chemins et les routes."

Bill No. 85.—Un Acte concernant l'actif et le passif de la Cité d'Emerson et pourvoyant à certaines questions y relatives.

Bill No. 87.—Un Acte concernant l'aide accordé aux chemins de fer en vertu de l'autorité de l'acte pour aider les chemins de fer 1885, et pour faire certaines dispositions à ce sujet.

Bill No. 89.—Un Acte pour pourvoir à l'administration de la justice dans les cours et à l'entretien des cours et des prisons dans Manitoba.

Bill No. 90.—Un Acte pour amender certains actes mentionnés en icelui, et pour d'autres fins.

Bill No. 92.—Un Acte pour régulariser les billets créant privilége.

Bill No. 93.—Un Acte pour pourvoir à l'octroi de l'aide à la compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Winnipeg et la Baie d'Hudson.

Bill No. 95. Un Acte pour amender "l'Acte Municipal de Manitoba de 1886."

Alors Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur sanctionne ces bills au nom de Sa Majesté, puis il prononçe le discours suivant :

DISCOURS DU TRÔNE.

Monsieur l'Orateur et Messieurs de l'Assemblée Législative :

Je vous remercie des subsides que vous avez octroyés pour les différents départements du service public et soyez assurés que je saurai faire profiter la Province des sommes que vous mettez à ma disposition.

Cette session étant la quatrième de la présente Législature, il ne sera probablement pas nécessaire de vous convoquer de nouveau pour l'exécution de vos devoirs législatifs. Cette assemblée sera bientôt dissoute et les procédés nécessaires seront suivis, afin de permettre aux électeurs de cette Province de choisir, d'après les dispositions libérales de l'acte concernant les franchises que vous leur avez accordées durant la présente session, des représentants pour un autre terme.

J'ai toute confiance que la population de Manitoba, tout en profitant du haut privilège que vous lui avez conféré, tiendra compte de la condition actuelle des affaires publiques, et en se prononçant, aura pour mobile les intérêts et les progrès de la Province.

Je vous dis maintenant adieu. vous souhaitant à chacun tout le succès et le bonheur possibles dans la carrière ou vous savez vous rendre utiles. Et, j'ai le ferme espoir, que vous aurez la satisfaction de constater les bons résultats de la Législature qui finit aujourd'hui.

Et la session fut terminée.

SERVICE ANNIVERSAIRE.

Lundi prochain, le 7 juin courant, à huit heures, a.m , sera chanté à la cathédrale de Saint-Boniface, le service anniversaire de feue Marie M. Bourdeau, épouse de l'hon. A. A. C. LaRivière.

Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

CHOSES ET AUTRES.

—La session du Parlement Fédéral se termine aujourd'hui.

—Nous apprenons de source certaine, dit *L'Etendard*, que deux nouveaux archevêchés seront créés, l'un à Montréal et l'autre à Ottawa.

—On mande de Washington que l'inauguration de la statue de la Liberté éclairant le monde, a été fixée au 3 septembre, jour anniversaire de la signature du traité de Paris. On a demandé au congrès de voter une somme de $100,000 pour les frais de l'inauguration ; mais M. Belmont, président du comité des affaires étrangères, dit que le comité des crédits n'allouera certainement pas plus de $50,000 pour cette fête.

—Le *Travailleur* annonce le décès de M. l'abbé Derbuel, curé à West Boylston, Mass.

—Nous avons appris avec regret que l'église de Saint-André Avellin, Qué., la maison de M. H. N. Raby, N. P., et plusieurs constructions adjacentes ont été détruites par le feu ces jours derniers.

—Le cabinet français par un vote de 6 contre 5, a adopté le principe de l'expulsion des princes de la famille d'Orléans.

Un projet de loi décrétant leur expulsion va être préparé et ensuite soumis à la chambre des députés.

—Le R. P. Lacombe fait imprimer actuellement à Montréal deux ouvrages religieux en langue sauvage pour les missions du Nord-Ouest. Ce dévoué missionnaire a déjà, comme on le sait, publié plusieurs volumes en langue crise.

—Durant le mois d'avril, il y a eu à Montréal 378 décès, 258 à Toronto, 184 à Québec, 59 à Hamilton, 34 à Halifax, 36 à Winnipeg, 76 à Ottawa, 60 à St. Jean, N.-B., 46 à London, 33 à Kingston, 14 à St. Thomas, 12 à Charlottetown, 15 à Guelph, 15 à Belleville, 25 à Trois-Rivières, 17 à Chatam, 9 à Sherbrooke, 11 à Peterborough, 30 à Sorel et 15 à Fredericton.

—La compagnie du Pacifique a abandonné l'idée de donner une excursion aux membres du parlement jusqu'à Vancouver, lors de l'inauguration de sa ligne.

—Les zouaves de Montréal se préparent à se rendre en corps à Québec pour prendre part aux fêtes du cardinalat de Mgr Taschereau, qui doivent aveir lieu dans le cours de ce mois

—Les belges savent faire une expostion internationale. Celle qui vient de se terminer à Anvers a rapporté 4,000,000 francs, tandis que les dépenses ont été de 3,000,000 seulement. Les actionnaires vont recevoir un joli dividende.

—D'après le rapport du comité de l'immigration et de la colonisation présenté à la Chambre des Communes le 28 du mois dernier, le nombre d'émigrants entrés dans le pays soit pour s'établir, soit pour se rendre dans les Etats de l'Ouest, a été de 105,096 en 1885 contre 166,596 l'année précédente. En 1885 74,169 émigrants se sont établis dans le pays contre 103,824 en 1884. Les émigrants appartiennent pour la plupart cette année à une bien meilleure classe sociale que ceux qui sont venus l'année précédente.

Les dépenses du département d'immigration ont été en 1885 de $310,271 contre $431,497 en 1884. Les agences étrangères ont coûté $61,909 ; les impressions de circulaires, etc., y compris le papier $75,022 ; le transport des immigrants dans le pays $32,501.

Le rapport continue à dire que les immigrants transportent dans le pays de l'argent et des effets pour un montant considérable. L'année dernière la valeur totale de ces objets se montait à $4,143,886.

—La propriété de la ville de Détroit est évaluée à $133,422,000.

—Le Cap Breton travaille à obtenir une législature locale.

—Il est fortement question de construire un chemin de fer de Vaudreuil à Plantagenet. La *Minerve* signale, à ce sujet, quelques-unes des localités que traverserait la nouvelle ligne : Como, Hudson, Rigaud, Saint-Eugène, Pointe-Fortune, Vankleek Hill, Saint-Joachim, Hawkesbury, l'Orignal, Caledonia, Springs, Alfred, Plantagenet et Curran. Somme toute, il y a là une population de 40,000 âmes qu'il s'agit de desservir. La distance de Vaudreuil à Plantagenet est d'environ 55 milles.

—Le comte de Sesmaisons, autrefois consul de France, à Québec, a été nommé ministre plénipotentiaire.

ESTIMATIONS SUPPLEMENTAIRES.

Dans la chambre d'assemblée, jeudi dernier, l'hon. M. Norquay présenta les estimations supplémentaires qui furent toutes acceptées sans opposition ni débat :

Pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1886.

LÉGISLATION—DÉPUTÉS.

Indemnité	$3,000 00
Frais de route et extras	200 00
	$3,200 00

Pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1887.

LÉGISLATION—DÉPUTÉS.

Indemnité	$2,400 00
Frais de route	150 00
	$2,550 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—BANC DE LA REINE.

Député-greffier des records et des brefs	$ 900 00
Sténographie extra	600 00
	$1,500 00

Nouvelles Politiques.

—M. E. L. Fairbanks, député de la Baie Saint-Paul, a été nommé Régistrateur des comtés de Marquette et Fairford.

—L'hon. M. Norquay part ce soir pour Ottawa où l'appelle des affaires d'état.

L'hon. M. Hamilton est parti hier pour aller passer quelques jours de vacances au Lac Plat.

—M. Ed P. Leacock, M.P.P., laisse sa résidence de Saint-Boniface pour aller avec sa famille passer la saison d'été à Birtle.

—L'hon. M. Wilson est parti mardi pour Morden.

—M. E. F. Gigot M.P.P. était à Saint-Boniface lundi et est parti hier matin pour Morden.

—Sir John A. Macdonald doit venir visiter notre province à la fin du présent mois.

—L'hon. M. Donald A. Smith a été fait Chevalier de l'ordre de Saint-Michel et Saint-George Sir Donald est attendu prochainement, et il est question d'une réception publique en son honneur.

PERSONNEL.

Le Rév. Père Lecomte partira demain pour aller commencer la retraite à Sainte-Agathe.

M. Samoisette, curé de cette paroisse est arrivé hier à l'archevêché bien souffrant; il ne pourra s'en retourner qu'avec peine pour la retraite. M. l'abbé Cloutier ira l'aider.

Hier, M. L. J. Arthur Lévêque a été élu par acclamation conseiller pour le quartier No 4 de notre ville.

M. Amable Marion, du Lac-des-Chênes, est en visite chez son frère, M. Roger Marion, de cette ville.

La dame de M. le Dr. Lambert est partie dimanche avec ses enfans pour aller passer une couple de mois à Saint-Cuthbert, Qué.

Madame Pierre Gosselin, est partie le même jour avec deux de ses enfants pour un voyage à Lévis, Qué.

M. Prud'homme, frère de M. le Jnge et de M. J P. Prud'homme, est arrivé lundi en cette ville pour y demeurer.

M. Themens, beau-frère de M. T. Paré, de Sainte-Anne, était en cette ville ces jours derniers avec sa famille. M. Themens est parti lundi pour Calgary où il va se fixer.

NAISSANCES

A l'agence de Manitou-wah-pah, au Détroit du lac Manitoba, le 22 de mai, la Dame de M. Herman Martineau, agent des Sauvages, a mis au monde une fille.

En cette ville, le 26 mai dernier, Madame Jacques Lessard, une fille.

En cette ville, le 30 mai dernier, Madame Thomas Delorme, une fille.



ASSOCIATION SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MANITOBA.

Avis est par les présentes donné qu'il y aura assemblée générale de l'Association, Dimanche le 6 Juin courant, à 3 heures P.M., dans la Salle du Conseil de Ville. Tous les membres sont priés d'être présents.

Daté en la Ville de Saint-Boniface, ce 2ième jour de Juin 1886.

EDMOND TRUDEL,
Secrétaire A. St-J.-B. de M.

Chronique Locale.

—Demain, l'Ascension, est un jour de fête d'obligation.

—La session de la législature s'est terminée vendredi.

—La collation des degrés universitaires aura lieu samedi.

—C'est lundi que Rhéa commence à jouer à Winnipeg.

—Le conseil du Bureau d'Agriculture doit se réunir mercredi, le 9 juin.

—Assemblée de l'Association Saint-Jean-Baptiste dimanche à 3.00 heures p.m. Tous sont priés d'être présents.

—Des nouvelles reçues de Battleford nous disent que Poundmaker continue à donner le bon exemple à sa tribu.

—Le chœur de la cathédrale chantera à vêpres demain les morceaux suivants : *O Jesus Deus magne*, un *Ave Maria* de Lambillotte et un *Tantum Ergo* de Rossi.

—La retraite de Saint-Norbert a eu un succès complet. D'après les informations que nous avons, il n'y a que deux personnes qui ne se sont pas confessé, encore ont-elle promis de le faire prochainement.

—Le club de *base ball*, de cette ville "Feuilles d'Erable," a défait un autre club de Winnipeg, hier, celui de l'Ecole Centale. La partie : 5 points pour les voisins et 25 pour nos joueurs.

—Il a circulé quelques rumeurs au sujet de notre bureau de poste. Nous espérons que ces rumeurs ne sont pas fondées, et nous avons la certitude que le maître de poste a à cœur d'éloigner toute cause légitime de plainte.

—Lundi soir, la Fanfare du Cercle Provencher a joué dans le bocage de l'archevêché en l'honneur du Rév. Père Lecomte. A cette occasion plusieurs personnes sont allées à l'archevêché saluer le digne et zélé missionnaire. Les citoyens de Saint-Boniface sont toujours heureux de témoigner à ce bon père leur reconnaissance.

—M. Gigot, député de Saint-François-Xavier a réussi à faire adopter par la législature un amendement au bill municipal qui comportait que les cultivateurs devaient se rendre au marché pour vendre leurs produits dans les cités et les villes. D'après cet amendement les cultivateurs allant au marché paieront un certain montant, mais il leur sera loisible de s'y rendre ou non.

Un offre des plus genereux.

La Voltaic Bell Co., Marchall, Mich., offre d'envoyer à l'essai pendant 30 jours leurs célèbres bandages voltaïques et autres instruments électriques à tout homme affligé de la débilité nerveuse d'une nature quelconque.

Pamphlet illustré envoyé sur demande *gratuitement*.

Ecrivez-leur immédiatement.

Magasin a Vendre ou a Louer

A vendre ou à louer, le magasin ci-devant occupé par M. George Couture, avenue Taché, à Saint-Boniface. C'est une de meilleures places de commerce de la ville. Possession immédiate.

Pour plus amples informations s'adresser aux bureaux du journal

LE MANITOBA.

St. Boniface 1er juin 1886.
3ins.2.6 86



SOUMISSIONS.

Des Soumissions cachetées, portant la suscription "Provisions et éclairage pour la Police à Cheval," et adressées à l'honorable Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de mercredi le 30 juin.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités approximatives requis, en s'adressant à aucun des postes de la police à cheval dans le Nord-Ouest, ou au bureau du soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées. On ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il refuse de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED WHITE,
Contrôleur.

Ottawa, 18 mai 1886.
2ins.27.5.86.



SOUMISSIONS.

Soumissions pour l'obtention d'une licence pour la coupe de bois sur les terres de la Puissance, dans la Province de la Colombie Anglaise.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquéee : "Soumisions pour limite de bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à Lundi, le 5 juillet prochain, pour une limite à bois de deux milles carrés, située sur la ligne du chemin de fer Pacifique Canadien, près de la gare de Palliser, dans la Province de la Colombie-Anglaise.

Des plans montrant la position approximative de cette limite, en même temps que les conditions par lesquelles elle sera licenciée, peuvent être obtenus à ce Département, ou au Bureau des Terres de la Couronne à Winnipeg, Calgary, Territoire du Nord-Ouest et à New-Westminster, Colombie Anglaise.

A. M. BURGESS,
Député-Ministre de l'Intérieur.

3ins 2. 6. 86.



SOUMISSIONS

Des Soumissions cachetées, portant la suscription "Soumissions pour Avoine," et adressées au Commissaire de la Police Montée, Régina, T. du N.-O., seront reçues jusqu'à midi, samedi, le 12 juin, pour fournir cinq mille minots d'Avoine, laquelle devra être livrée à la Station du Pacifique Canadien à Régina, pas plus tard que le 30 juin.

L'avoine devra être livrée en sacs qui seront fournis sans charge extra par celui qui aura entrepris le service, et qui seront retenus par la Police.

Des échantillons de l'Avoine devront accompagner les soumissions.

On ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il refuse de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE,
Contrôleur de la Police Montée.

Ottawa, 18 mai 1886.
2ins. 2. 6. 86.



Statuts de Manitoba.

ACTE DES LICENSES POUR LA VENTE DES LIQUEURS.

Les demandes suivantes de licences pour la vente des liqueurs dans la cité de Winnipeg, ont été reçues :

Hôtels et Buvettes; Barry & O'Donohoe; Z. Laporte; A. Bright; J. W. Pointz; Jas. M. Ross; Jas. Hemmingson; O'Connor & Brown; Tessier & Scully; A. Sylvain; B. Marlton; W. J. O'Connor; Maltby & McIntosh; E. West; Sidney Burr; J. W. Johnson; Hobbs & Dade; John Baird; O'Connor & Lemon; Alex McLennan; D. Storey; John Henderson; J. H. Grady; Angus Munroe; Jas. F. Mulligan; A. Emes; Ole Simonson; R. Arthurs; D. McArthur; H. McKittrick; J. McLaren; W. D. Douglas; T. Montgomery; S. Hirshourg; W. Cleverly; R. H. Shore; Geo. Velie; Boreland & O'Connell; Bunnell & Tremblay; S. G. Harstone; Chas Crothers; J. Bernhart; W. W. Carter; H. Keighler; McDonald & Ruttley; Thos. Dunn; John Wheelan; M. Gerrie; H. McIntosh; McDonagh & Shea; H. Brawn; J. A. Osborne; W. Bennett; J. Whitelaw; J. F. Campbell; J. A. Brooks; M. T. Conway, Gurn & Co.; H. W. Sloan, C. Marotta; W. Clougher; T. G. Pointz; M. B. Wood; C. E. Wilson; T. D. Naismith; R. Boore; J. & W. Emes:

En Gros; A. Colquhoun; G. F. & J. Galt:

Magasins; C. D. Anderson; Richard & Co.; H. Hodges; Hunt & Dickson; A. McIntyre; Radiger & Co; Strang & Co.; Peel & Co.; R. Bain & Co.; Hudson's Bay Co.; T. Hurtley; B. Moffatt; Cummings & Co.; Mrs Cranson; A. Bright; S. Ripstein; U. A. Wood; Ovens & Co.; N. Shaw; Thos. Broad; Hunter & Co.; C. L. Garden:

R. LATOUCHE TUPPER.
Secrétaire du Bureau des Commissaires de Licenses.

Winnipeg, 28 mai 1886.
3ins.2.6.86



Statuts de Manitoba.

ACTES DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS.

Les demandes suivantes pour licences pour la vente des liqueurs dans la Province de Manitoba, ont été reçues :

Frank P. Rigney, Magasin, Minnedosa; I. I. Caulfield, Magasin, Virden; S. Swamson, Hôtel, Virden; Wm. Elliot, Hôtel, Virden; John Cobb, Hôtel, Virden; Jas. Young, Hôtel, Souris; Thos Macivan, Hôtel, Thornhill; Geo. Wheelin, Hôtel, Manitou; Edwin DePencier, Magasin, Manitou; A. Gouldie, Hôtel, Killarney; Hudson's Bay Company, Magasin, Emerson; F. Mondor, Hôtel, St Boniface; G. Arial, Hôtel, St. Boniface; N. Houde, Hôtel, St. Boniface; H. Beauregard, Hôtel, St. Boniface; E Cassin, Hôtel, St. Boniface; I. W. Kasher, Hôtel, Morris; H. Weixelbaum, Hôtel, Emerson; Jas. Reid, Hôtel, Emerson; Jas. Smith, Hôtel, Emerson; Jas. Dousdell, Hôtel, Emerson; Geo. Drad, Hôtel, Dominion City; J. M. Ross, Hôtel, St. James; W. S. Pryce, Hôtel, St. James; Jas. A. McIntyre, Hôtel, St. Charles; S. Cowan, Hôtel, Headingley; Chas Bell, Hôtel, Gretna; Simoneau Bros., Hôtel, Gauthier; Cluxton & Co., Magasin, Emerson; M. Rougeau, Magasin, Otterburn; A. Coblentz, Magasin, Gretna; Hudson's Bay Co., Magasin, Portage-la-Prairie; R. Gilland, Magasin, Portage-la-Prairie; J. O'Reilly, Magasin, Portage-la-Prairie; Jas. Bell, Hôtel, Portage-la-Prairie; Jas. Land, Hôtel, Portage-la-Prairie; Wm. Lyons, Hôtel, Portage-la-Prairie; H. Grannes, Hôtel, Portage-la-Prairie; Adams & Jackson, Hôtel, Portage-la-Prairie; Howell, & Scarry, Hôtel, Selkirk; J. H. Montgomery, Hôtel, Selkirk; W. Bullock, Hôtel, Selkirk; McKenzie & Smith, Magasin, Selkirk; Amos Barnes, Hôtel, East Selkirk; B. M. Gunn, Hôtel, St. Andrews; R. Rutherford, Hôtel, Balmoral; Davis Little, Hôtel, Stony Mountain; Hudson's Bay Co., Magasin, Lower Fort; Isaac Riley, Hôtel, Stonewall; C. Hower, Hôtel, Stonewall:

R. LATOUCHE TUPPER,
Secrétaire du Bureau des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 28 mai 1886.
3ins.2.6.86.

UN CONSEIL AUX MÈRES.—Etes-vous troublées la nuit et tenues éveillées par les pleurs et les gémissements d'un enfant souffrant de la dentition. S'il en est ainsi allez immédiatement chercher une bouteille du Sirop Calmant de Mme Winslow, pour la dentition des enfants. Son effet est inappréciable. Il soulagera immédiatement le petit malade. Mères, vous pouvez compter sur lui il n'y a pas a se méprendre à ce sujet. Il guérit la dysenterie et la diarrhée, règle l'estomac et les intestins, guérit les coliques, amolit les gencives, diminue l'enflammation et donne de la force et de l'énergie à tout le système. Le sirop calmant de Mme Winslow pour la dentition des enfants, est agréable au goût, et la prescription est donnée par un des plus vieux Médecins des femmes et nourrices dans les Etats-Unis. Il est en vente chez tous les Droguistes du monde entier. Prix vingt cinq centins la bouteille.

Demandez le sirop Calmant de Mme Winslow, et n'en prenez pas d'autre sorte.
1an.13.5.86.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg.

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 12	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 15
Bœuf salé, "	0 10	à 0 10
Bœuf, bouilli, "	0 08	à 0 10
Bœuf, par quartier	7 00	à 9 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 4 00
Veau, rôti, par lb	0 15	à 0 18
Veau, côtelettes, par lb	0 18	à 0 20
Porc frais, "	0 10	à 0 12
Porc, par 100 lbs	5 00	à 6 00
Mouton, rôti, par lbs	0 15	à 0 20
Gigot de mouton, par lb	0 18	à 0 20
Côtelettes de mouton, par lb	0 18	à 0 20
Agneau du printemps, p. qr.	1 50	à 2 50
Jambon, par lb	0 13	à 0 15
Lard "	0 10	à 0 13
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 10	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 13
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 15	à 0 20
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 15	à 0 15
Poulet "	0 15	à 0 15
Dindon "	0 20	à 0 25
Poulets vivants (par coup) lb.	0 00	à 0 00
Poules "	0 00	à 1 00
Œufs, par douz	0 15	à 0 15
Beurre, par lb	0 25	à 0 30

GRAINS.

Avoine, par minot	0 30	à 0 35
Orge "	0 35	à 0 40
Blé dur No. 1, par minot	0 78	à 0 80

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 50
" " XXXX	1 85
" " Strong Baker	2 35
" " Roller Process	2 75

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50 à	4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 00 à	6 50
Perches de tremble	3 50 à	3 75
Charbon dur	10 00 à	10 00
Charbon mou	6 50 à	8 00

FOIN.

Foin de prairie	4 50 à	5 00
Foin pressé, par tonne	6 50 à	7 50

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 35	à 0 40
Oignons, par minot	1 50	à 2 00
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par doz.	0 C0	à 0 00
Navets, par minot	0 60	à 0 70

PEAUX.

Peaux vertes	5 00 à	7 00
Peaux sèches	7 00 à	9 00

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	24 00
2ème " "	23 00
1ère " brutes	23 00
2ème " "	22 00
Doublage brut	18 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	22 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	25 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 0C
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	60 00
2ème " " "	50 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	33 C0
Pin 3ème " "	32 00

LATTE ET BARDEAUX.

Bardeau XX	5 00
" X	4 50
" A	4 00
Latte	4 00

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 08	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 00
Morue "	0 00	à 0 15



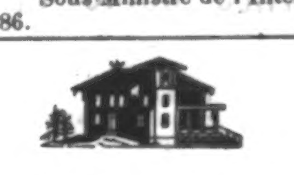

SOUMISSIONS pour permis de couper du bois sur les Terres de la Couronne dans le District d'Alberta, T. du N.-O.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné, et marquées "Soumissions pour limite de bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi lundi, le 5ième jour de juillet prochain, pour deux limites de bois de dix-huit et dix-neuf milles carrés respectivement, situées à la source de la Rivière aux Arcs, dans le District d'Alberta.

Des plans montrant la position à peu près exacte de ces limites en même temps que les conditions auxquelles elles seront licenciées, peuvent être obtenus à ce Département ou aux Bureaux des Bois de la Couronne à Winnipeg et Calgary.

A. M. BURGESS,
Sous-Ministre de l'Intérieur.

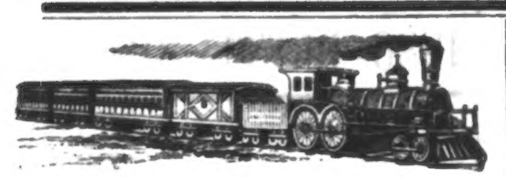
3ins.27.5.86.

A Louer.

Un magasin et deux maisons. Possession immédiate. Conditions faciles. S'adresser aux bureaux du journal

LE MANITOBA.



EN ROUTE

— POUR —

ONTARIO

— ET —

Tout L'EST

Achetez vos BILLETS viâ la CÉLÈBRE VOIE FERRÉE

ALBERT LEA ROUTE

Qui est devenue sans contredit, le CHEMIN LE PLUS POPULAIRE entre

St. Paul, Minneapolis et Chicago!

Les CHARS DE JOUR sont tres-confortables.

Des Chars Palais Dortoirs et Refectoires attaches a chaque convoi.

PAR CETTE ROUTE LES VOYAGEURS DE WINNIPEG ARRIVERONT A CHICAGO PLUS A BONNE HEURE QUE PAR AUCUNE AUTRE.

La voie traverse la région de l'Ouest qui produit le Blé et le Maïs par excellence; le paysage est incomparable. Raccordement avec les Gares de l'Union. Cent cinquante livres de baggage transportées gratis pour chaque billet. Taux des plus réduits.

Achetez des billets, des cartes, des indicateurs des Agents des billets des lignes qui se raccordent avec L'ALBERT LEA dans le Nord-Ouest, ou écrivez à

JOE. A. McCONNELL,
Agent des Passagers,
Minneapolis, Minn.
Ou à
S. F. BOYD,
Agent Général des Billets et des Passagers,
Minneapolis, Minn.

jno 4,2,86

PENSIONNAT DE SAINT-BONIFACE,

SOUS LA DIRECTION DES

RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois; deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues

française et anglaise	$10.00
Musique et usage des pianos	3.00
Dessin	1.00
Blanchissage	2.50
Lit complet	1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois)	5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

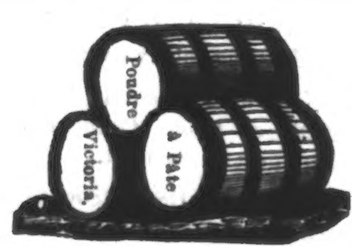
L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.





Poudre a Pate Victoria,

Vendue par

MM. F. LÉTOURNEAU et N. GERMAIN

Epiciers, de Saint-Boniface.

La plus Forte, la plus Pure, la plus Economique et la Meilleure sur le Marché. Boites de 8 et 16 onces; 20c. et 35c. Plein poids. DEMANDEZ-LA A VOTRE EPICIER.

C. H. GIRDLESTONE,
Propriétaire de Moulin pour Moudre les Epices et Manufacturier de Vinaigre.

1a 18,3, 86

MEUBLES! MEUBLES!

M. HUGHES & CIE

285 Rue Principale, Winnipeg.

Les Meilleurs Ameublements de SALON et CHAMBRE À COUCHER de tout Winnipeg. Venez les voir! A meilleur marché qu'ailleurs.

Prompte attention donnée aux Pompes Funèbres. La nuit, s'adresser au No. 80½ rue Garry.

M. HUGHES & CIE.

3m 25,3,86

SANTÉ POUR TOUS!!

PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE de l'ESTOMAC et des INTESTINS

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont auss inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme. Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boite, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boite, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

Hotel du Canada

RUE LOMBARD,

Près de la Banque des Marchands,

Le seul Hôtel Canadien-français de Première Classe à Winnipeg.

ZÉPHIR LAPORTE, Propriét.

Une belle et grande Cour et Ecurie des plus spacieuses.

Les meilleurs Vins et Cigares de toutes espèces.

Communication par téléphone.

6m 14,1,86

JAMES PERRAULT,

TAILLEUR DE PIERRE, ENTREPRENEUR DE MONUMENTS FUNÈBRES, MAÇONNERIE, ETC.

M. Perrault exécutera sous les plus courts délais tout ouvrage en pierre qu'on voudra bien lui confier.

Adresse:—Coin de l'Avenue Provencher et de la Rue du Collège, ou au Bureau de Poste, Boite 152,

1an 17 12 85 Saint-Boniface, Man.

RICHARD & CIE.,

MARCHANDS DE LIQUEURS

EN GROS ET EN DETAIL,

SONT DÉMÉNAGÉS DANS LE

Nouveau Bloc de Forrest

4ème porte au nord de leur ancien magasin,

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG,

avec un assortiment complet et des plus variés de tout ce qui se trouve ordinairement dans une maison de première classe comprenant les premières qualités de

VINS,
EAUX-DE-VIE,
WISKEYS,
BIERES,
CIGARES, ETC., ETC.,

A PRIX EXCESSIVEMENT REDUITS.

Leur CLUB WHISKEY n'est pas égale dans tout Winnipeg.

L'ENSEIGNE DE LA GROSSE BOUTEILLE a aussi été transportée au

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG.

RICHARD & CIE.

2m 6,11,84

PREMIÈRE QUALITÉ DE

THES NOIRS ET JAPONAIS.

Bon thé noir	25c lb
Thé noir de choix	3 lbs pour $1.00
Thé noir (qualité supérieure)	50c lb
Bon thé Japonais	30c lb
Thé Japonais de choix	3 lbs pour $1.00
Thé Japonais (qualité supérieure)	50c lb

17 lbs. de beau sucre brun pour $1.00.

J. G. MILLS et Cie.,

368, Rue Principale.

WINNIPEG.

Porte voisine du magasin de la Boule Rouge.

Manufacture de Laine

DE MANITOBA,

A Saint-Boniface, Manitoba.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur d'informer le public qu'ils sont et seront toujours prêts à remplir toute commande pour LAINE, ETOFFES, FLANELLES, TRICOTAGES, CARDAGE en rouleaux et en pièce.

Les ouvrages seront faits sous le plus court délai, et aux prix les plus réduits.

Les plus hauts prix du marché seront payés pour la laine.

L'on s'occupera aussi à casser le grain, et ce, à meilleur marché qu'ailleurs.

W. L. Tait & Cie.

1an 10 12 85.

THOS. W. TAYLOR

Relieur et Manufacturier De Livres Blancs,

13, RUE OWEN

Porte voisine de l'imprimerie du *Times.*

WINNIPEG, Man.

9,3'8 1a

APPEL

DES

RR. SS. DE LA CHARITE

DE

SAINT-BONIFACE

POUR LA

CONSTRUCTION

D'UN

Nouvel Ho pital.

Tout le monde sait que l'hôpital actuel est bien insuffisant. Presque tous les jours les Sœurs directrices de l'établissement, ont à refuser des malades qui sollicitent leur admission. Si les Sœurs avaient le moyen de construire l'édifice projeté, elles s'estimeraient très-heureuses d'en faire les frais seules et de ne rien dire, mais ne pouvant pas subvenir à cette dépense, elles osent se flatter qu'elles ne paraitront pas indiscrètes en sollicitant l'aide de leurs amis.

Non-seulement l'édifice projeté est destiné au soin des malades, mais le besoin en est si urgent que de pressantes sollicitations ont pu seules déterminer les Sœurs à songer à cette constructien.

Monseigneur l'Archevêque en ayant donné l'autorisation, un bazar pourrait être préparé, ou des listes de souscriptions ouvertes, pour aider à bâtir.

Saint-Boniface, 19 Avril 1886.

LOTERIE NATIONALE

— DE —

M. le CURE A. LABELLE

VALEUR DES LOTS

Première Série - $50,000.00

GROS LOT, $10,000

Deuxième Série - $10,000.00

GROS LOT, $2,500

GRAND TIRAGE FINAL

— DES —

LOTS

DE CETTE LOTERIE

Le 11 AOUT Prochain

Les Gros Lots seront tirés.

HATEZ-VOUS D'ACHETER VOS BILLETS!

COUT DU BILLET:

Premiere Serie............$1.00
Deuxieme Serie............25 cts

Pour obtenir des billets, s'adresser soit en personne. soit par lettre enregistrées, à LANGEVIN & GAREAU, Saint-Boniface. Envoyez 5 cts pour port et enrégistrement de l'envoi des billets. (Etats-Unis, 8 cts).

jno 16.3.86

PERSONNES ATTEINTES

DE DEBILITE NERVEUSE.

On accorde un essai loyal de trente jours de l'usage de la célèbre ceinture voltaïque du Dr. Dye avec l'application du suspensoire électrique, pour le soulagement rapide et la guérison permanente de la *débilité nerveuse*, perte de vitalité de force et de toutes sortes de douleurs. Aussi pour plusieurs autres maladies On garantit un recouvrement complet de santé, de vigueur et de force. On ne court aucun risque. On recevra franc de port une brochure illustrée sous enveloppe cachetée, en s'adressant à VOLTAIC BELT CO., MARSHALL, MICH. 6m. 141 86.

BOIS A VENDRE.

Tremble, $4.00 la corde; scié, $4.50. Epinette, $4.75 la corde; scié, $5.25. Frêne, $5.50 la corde; scié, $6.00. Le bois est délivré à domicile.

NAPOLÉON DESPATIS,
Saint-Boniface, Man.

3m.1.5.86.

Santé est Richesse.

Traitement des Nerfs et du Cerveau, du Dr E. C. West, spécifique garanti pour l'hystérie, le vertige, les convulsions, les transports, la névralgie, le mal de tête, la prostration nerveuse causée par l'nsage des spiritueux ou du tabac, l'insomnie, le dépression mentale. le ramollissement du cerveau conduisant à la folie et par suite à la débilité et à la mort, la vieillesse prématurée. Chaque boite contient le traitement d'un mois. Une piastre par boite, ou six boites pour ciuq piastres; expédition par la malle sur réception du prix. Nous garantissons que six boites guériront n'importe quel cas. Toute commande accompagnée de la somme de cinq piastres pour six boites sera remplie et nous y joindrons notre garantie écrite de remettre l'argent à l'acheteur si le remède ne le guérit pas.—John C. West et Cie., seuls propriétaires, Toronto, Ontario. En vente à Winnipeg, chez Rolls et Neelands, près du Bureau de Poste.

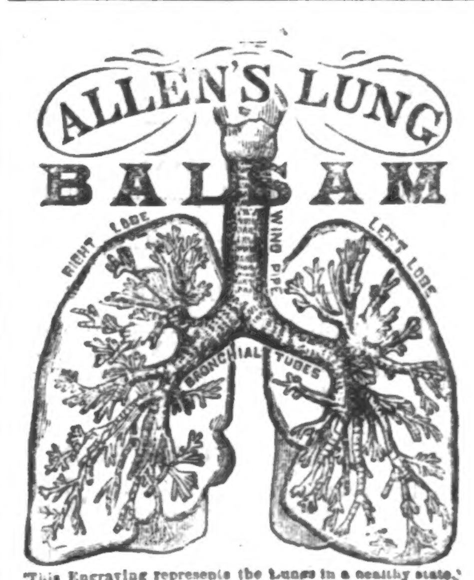
28 Decembre, 1882. 1a

$500 de Récompense!

Nous paierons la somme ci dessus pour tous les cas de maladie du foie, dyspepsie maux de tête, indigestions et constipation que nous ne pourrons pas guérir avec les Pilules Végetales de West pour le Foie, lorsque les directions auront été suivies à la lettre. Elles sont purement végétales et ne manquent jamais de donner satisfaction. Elles portent une enveloppe de sucre. Grandes boites contenant 30 pilules, 25 cents. En vente chez tous les pharmaciens. Défiez-vous des imitations et contrefaçons. Les pilules authentiques ne sont fabriquées que par John C. West et Cie. "Les Fabricants de Pilules." 81 et 83 King St. East, Toronto, Ontario. Petits paquets d'essai expédiés gratuitement par la malle sur réception d'un timbre de 3 cents.

En ventes chez W. J MITCHELL & CIE, Droguistes, Winnipeg, Manitoba.

28 Décembre, 1882. 1a.



"This Engraving represents the Lunges in a healthy state."

BAUME D'ALLEN

REMÈDE CONTRE LA

Consomption, la Toux, le Rhume, l'Asthme, le Croup

Et toutes les affections de la Gorge et des Poumons.

Il guérit la Consomption, quand tous les autres Remèdes ont échoué.

Recommandé par les Médecins, les Garde Malades, par tous ceux en un mot qui en ont fait usage.

Il n'a jamais échoué dans son action.

Il n'a pas d'égal comme expectorant.

Il ne saurait faire de mal même au plus faible enfant.

Il ne contient pas d'Opium.

Chaque Bouteille porte les Directions.

En vente chez tous les Pharmaciens.

6f 83, 1a

Crédit Foncier Franco-Canadien.

Prêt sur Hypothèque pour cinq ou dix ans, sans fonds d'amortissement, et pour dix à vingt ans avec fonds d'amortissement. Taux de l'intérêt: pas plus que 8 par cent.

Le Fonds d'Amortissement s'applique au paiement de la dette et porte intérêt composé au taux payé par l'emprunteur.

Ce mode offre autant d'avantages aux municipalités et aux arrondissements d'école, qu'il en offre aux particuliers.

L'emprunteur peut payer sa dette quand bon lui semble pourvu qu'il paie à la Compagnie une indemnité de trois mois d'intérêt.

La Compagnie n'a pas de sous-agents.

En s'adressant au soussigné, l'on peut se procurer des circulaires en Français ou en Anglais, qui donnent toutes les informations requises.

J. ROYAL, AGENT,
Bureaux—Royal & Prud'homme,
Rue Principale, Winnipeg.

no 23 10 84.



ECURIE DE LOUAGE.

RUE DUMOULIN.

En face de l'Hôtel Beauregard, Saint-Boniface.

M. Joseph Pélissier, propriétaire d'écurie de louage, de pension et de vente, donnera une attention spéciale aux chevaux et autres animaux malades qui lui seront confiés.

Saint-Boniface, 2 avril, 1884. 1an 2 3 84

La Consomption

POSITIVEMENT GUÉRIE.

Toutes personnes atteintes de cette maladie désirant et être guéries devraient essayer LES CELEBRES POUDRES DU DR KISSNER CONTRE LA CONSOMPTION. Ces poudres sont la seule préparation counue qui guérisse la Consomption et toutes les maladies de la GORGE et des POUMONS: à la vérité, par la confiance que nous avons en elles, et aussi pour vous convaincre qu'il n'y a pas de blague, nous enverrons à tout patient, par la malle, franc de port, une boite gratis.

Nous n'exigeons pas votre argent que vous ne soyez parfaitement satisfaits de leurs pouvoirs curatifs. Si vous tenez à la vie ne différez pas d'essayer ces POUDRES, vu qu'elles vous guériront infailliblement.

Prix, pour une grande boite $3, ou 4 boites pour $10, expédiées par tous les Etats-Unis ou le Canada, par la malle, sur réception de l'argent, Adressez,

ASH & ROBBINS,
360 Fulton St., Brooklyn, N. Y

28 Décembre, 1882. 1a



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Départ.	Stations.	Allant vers l'Ouest — Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est — Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15 / †6 55 a m l 14	Moose Jaw	5 l †7 30 pm / 14 a †7 00 pm
† 1 2[illegible] p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
†10 55 p m a 14 / 11 35 p m l 11	Medecine Hat	16 l 12 40 a m / 13 a †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	† 4 10 p m
†10 35 a m a 8 / 12 01 p m l 10	Calgary	19 l 12 30 p m / 12 a 11 30 a m
†4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud — Départ	Stations.	Allant vers le Nord — Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
†8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord. — Départ	Stations.	Allant Sud. — Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est. — Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Départ	Stations.	Allant Nord-Est — Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général.
W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

jno.18.12.84.

L'HUILE ST JACOB

MARQUE DU COMMERCE



LE GRAND

REMÈDE ALLEMAND

POUR RHUMATISME,

La Névralgie, Sciatique, Lumbago, le Mal de Reins, Douleurs de l'Estomac, la Goutte, l'Esquinancie, Inflammation du Gosier, Enflures et Foulures, Brûlures, Echaudements, Douleurs générale du Corps, et pour le Mal de Dents, d'Oreilles, pour Pieds et Oreilles Glacés, et pour toutes autres Douleurs et Maux.

Aucune préparation sur la terre est égale à l'Huile St. Jacob comme remède externe sain, certain, simple et bon marché. L'essai coûte peu, seulement la petite somme de 50 cents, et tous ceux qui souffrent de douleurs peuvent avoir une preuve positif du mérite que cette médecine réclame.

Les directions sont publiées dans onze langues différentes.

Vendue Par Tous Les Droguistes Et Commerçants De Médecines.

A. VOGELER & CIE.

Baltimore, Md., U. S. A.



STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT,

De Naissances, Mariages et Sépultures.

LE Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé:

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardés en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité à eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalits a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des amendes sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui refuseront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

IMPRIMERIE

— DU —

JOURNAL "LE MANITOBA"

Nous exécutons sous le plus court délai

Toutes Commandes pour Impressions

DANS LES DEUX LANGUES

— TELLES QUE: —

CARTES D'AFFAIRES,
CARTES DE VISITES,
CARTES DE SOIRÉES,
PAN-CARTES,
CATALOGUES,
BROCHURES,
CIRCULAIRES,
ENTETES DE COMPTES,
MEMORANDUMS,
LETTRES FUNÉRAIRES,
ENVELOPPES,
PROGRAMMES,
PLACARDS, ETC., ETC.

— AUSSI —

— TOUTES ESPECES DE —

BLANCS et FORMULES

— A L'USAGE DES —

Corporations Municipales.

Toutes commandes envoyées par la malle recevra une attention immédiate en s'adressant à

La Cie Canadienne de Publication

SAINT-BONIFACE,

MANITOBA